

Arrêté N° 2024-17-0163

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1-2024 à la convention constitutive du 27 janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 12 avril 2024 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des 86 structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 22 avril 2024 ;

Vu les conventions d'adhésion au groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signées entre les structures et le groupement de de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Ile de France, Normandie, Occitanie et Pays de la Loire relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes Côte d'Azur et Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que conformément à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », la qualité de membre bénéficiaire ouvre à ces 86 structures la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par le groupement, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé ;

ARRETE

Article 1

Les 86 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Plateforme des données de santé 75
- Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis
- Métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- GIE Faire Faces 80
- ARS de Guyane
- Fondation Lenval
- Université de Technologie de Troyes 10
- Université Clermont Auvergne 63
- Université Sorbonne Paris Nord
- Université de Lille 59
- Ecole Centrale de Lyon
- Infirmerie Protestante de Lyon 69
- GIE HOPSIS 69
- Conseil National de l'Ordre des Infirmiers
- GIP Numérique Bretagne (ESKEMM NUMERIQUE)
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie 75
- GCS SARA
- GCS Groupement du Grand Est
- GCS Achat santé Occitanie
- ARS Bourgogne Franche Comté
- Guoupe de santé Filieris
- Lorient Agglomération
- GCS Sterhospic
- GCS Bourbonnais Ouest
- Ville de Strasbourg
- GCSMS Estuaire 44
- SDIS Val d'Oise
- CNRS délégation Alsace
- CNRS délégation Rhône Auvergne
- GCS Blanchisserie Lorraine Nord
- Bordeaux Métropole
- Centre de santé CMS la Courneuve
- GCS Pôle sanitaire Cerdan
- GIE IRM Tamaris
- Centre de santé Georges François Leclerc
- UGECAM Bretagne Pays de Loire

- UGECAM Ile de France
- GCS Biologie des territoires de l'Ariège
- GCS Laboratoire inter-hospitalière de biologie 46
- GIE Scanner du Larmont 25
- GCS Hôpital privé de l'Aube
- Ville Aubervilliers
- GCS MT Santé
- Institut public Orens
- ARS Ile de France
- GIP Corse Esanté
- GCS du Sud Mosellan Lorquin
- Université Paris Créteil Val de Marne
- GIE Blanchisserie Saucona
- GCS blanchisserie Pre Bocage
- Association ANFH
- Centre social EPSOLOR
- GCS Normandie e santé
- Etablissement de santé fondation Saint François
- CIAS Lozère
- Etablissement de santé Godinot
- Institut national des jeunes sourds de Bordeaux
- Centre social CDEF 93
- GCS interhospitalier des Ardennes
- GCS Pyrénées TEP
- GCS Cité sanitaire
- Département Isère
- GIP Cuisine Mende
- GCS Marjevols
- GCS Pharmacoopée Thuir
- GCS Blanchisserie Vienne
- GCS AURAGEN
- Fondation Bompard
- CGOS Paris
- GCS Cuisine interhospitalière d'Auxerre
- GCS Hospilage
- GCS CGR
- GCS IUCT Oncopole
- SDIS 51
- GCS PUI Paris Est
- Département Puy de Dôme
- Ville de Valence
- Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris
- Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation
- Fondation Paris Saclay Cancer Cluster
- INJS Chambéry
- GCS Biologie médicale triangle DER
- GIE IRM 53
- GCS du Bellay
- GCS Orthésien de chirurgie
- GIE IRM de la Charente

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice par intérim de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 05 juin 2024

Pour la directrice générale et par délégation

La directrice de l'offre de soins par intérim

Signé : Cécile BEHAGHEL